

Téléphone : 05 59 50 65 45
etude.salomon-salzedo@notaires.fr

Office ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Parking réservé à la clientèle

**VENTE D'UN LOT DE COPROPRIETE
PIECES « LOI ALUR » A COMMUNIQUER**

- Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que tous leurs modificatifs éventuels publiés.
- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années.
- Les informations financières suivantes :
 - Le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le vendeur sur les deux exercices précédant la vente.
 - Les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par l'acquéreur.
 - L'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette envers les fournisseurs.
 - La quote-part du fonds de travaux attachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le vendeur au titre de son lot.

Ces informations financières sont en pratique souvent synthétisées dans un document appelé « pré état daté » confectionné par votre syndic après facturation.

- La fiche synthétique de la copropriété prévue à l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Le carnet d'entretien.

Nous vous conseillons tout d'abord de vous rendre sur l'espace intranet de votre copropriété si elle en est dotée afin de récupérer la majeure partie de ces pièces et éviter ainsi autant que faire se peut une facturation de la part de votre syndic (à l'exception du pré état daté).